



LISTE DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS ÉTUDIANTS QUI DEMANDENT UN PERMIS DE TRAVAIL

Les documents que vous devez joindre à votre demande de **permis de travail** sont énumérés sur le présent formulaire. S'il manque des documents nécessaires, le formulaire de demande pourrait vous être renvoyé ou refusé. **N'envoyez pas les documents originaux, sauf s'ils vous sont demandés. Les documents originaux ne seront pas retournés.**

Tous les documents qui ne sont pas en anglais ou en français doivent être traduits. Donnez une photocopie du document original et la traduction certifiée en anglais ou en français.

Inscrivez un « X » dans la case lorsque vous avez joint le document

POUR TOUS LES ÉTUDIANTS QUI DEMANDENT UN PERMIS DE TRAVAIL

- Demande pour modifier les conditions de séjour, proroger le séjour ou demeurer au Canada (IMM 1249) remplie
- Liste de contrôle des documents (IMM 5583) remplie
- Photocopies des pages du passeport indiquant clairement le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, le nom et la date de naissance, le sceau apposé par les autorités canadiennes lors de ma dernière entrée au Canada et toutes les autres pages tamponnées
- Formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) rempli (facultatif)

POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL HORS CAMPUS SEULEMENT

- Vérification de l'admissibilité
- La copie 2 du **Reçu** ou le **reçu Internet**. Aucun autre mode de paiement n'est accepté

Si votre statut est expiré, vous devez d'abord faire une demande de rétablissement de votre statut d'étudiant. Lorsque votre statut d'étudiant sera rétabli, vous pourrez alors présenter votre demande de permis de travail hors campus.

POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL POST-DIPLÔME

- Document **original** qui indique que vous avez satisfait à toutes les exigences de votre programme d'études, notamment :
 - un bulletin final; ou
 - une lettre de l'établissement; ou
 - la confirmation écrite de l'obtention du diplôme.
- La copie 2 du **Reçu** ou le **reçu Internet**. Aucun autre mode de paiement n'est accepté

LES DEMANDEURS DE PERMIS DE TRAVAIL EN VERTU DU PROGRAMME DE STAGE (COOP) DOIVENT AUSSI INCLURE :

- L'**original** de la lettre de l'établissement, qui indique que l'emploi souhaité fait partie intégrante de votre programme d'études